

L'an deux mille sept, le 3 Décembre à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,

Monsieur Daniel FAYE, Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,

Madame Isabelle BRUAUX, Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,

Monsieur Claude MACLE, Monsieur Roland LEROY, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,

Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Jean-Claude FOURRIE.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,

Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Brigitte HAINSSSELIN, Monsieur Philippe IMBERT, Monsieur Jean Marc ROLLAND, Madame Françoise STERCHELE.

Etaient absents excusés : Monsieur Gérard AUBERT, Monsieur Franck PAILLOUX .

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Madame Sabine BREDOUX accepte cette désignation.

Le compte-rendu du précédent Conseil de la Communauté de Communes du 5 Novembre 2007 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose au Conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant les marchés de conception et d'impression des supports de communication (un avenant de prorogation et un nouveau marché).

Après acceptation du Conseil, Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

I – Contrats d’assurances des risques statutaires (année 2008) :

Madame le Président propose la reconduction du contrat d’assurance statutaire pour les agents dépendant du régime CNRACL au taux de 4,82 % , et soumet au Conseil un contrat couvrant les risques statutaires des agents IRCANTEC au taux de 1,65%.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la proposition de contrat d’assurance statutaire faite par la C.N.P. Assurances, pour les agents relevant du régime C.N.R.A.C.L. au taux de 4,82 % , pour l’année 2008,

Vu la proposition de contrat d’assurance statutaire faite par la C.N.P. Assurances, pour les agents affiliés à l’IRCANTEC au taux de 1,65 % , pour l’année 2008,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article unique : Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d’assurance statutaire avec CNP Assurances.

II – Convention pour la mise à disposition par la Commune de Ferrières-en-Brie de personnel de son service culturel.:

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Considérant que la Communauté de Communes organise des manifestations culturelles,

Considérant l’intérêt d’une mise à disposition de personnel du Service Culturel de la Commune de Ferrières-en-Brie pour le bon déroulement de ces activités,

Vu le projet de convention

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article unique : Autorise le 1^{er} Vice-Président à signer la convention avec la Commune de Ferrières-en-Brie.

III – Séjours ski 2008 : convention de partenariat avec Ferrières-en-Brie :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera sur la période du 1er au 8 mars 2008 : un séjour de ski pour les enfants à Praz sur Arly en Haute Savoie et un séjour destiné aux adolescents aux Deux Alpes en Isère,

Considérant l’intérêt que peut avoir la coopération intercommunale pour le bon déroulement de cet accueil,

Vu le projet de convention avec la commune de Ferrières-en-Brie,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article unique : Autorise le 1^{er} Vice-Président à signer la convention avec la Commune de Ferrières-en-Brie.

Madame le Président communique au Conseil les effectifs actuels d’inscription aux séjours ski :

30 adolescents inscrits pour un effectif maximum de 50 sur le séjour des Deux Alpes.

Pour le séjour des 6-12 ans : 10 pour Favières – 34 pour Ferrières – 0 pour Pontcarré – 8 Villeneuve le Comte et 3 pour Villeneuve Saint Denis. L’effectif maximum est de 65 pour ce séjour.

Madame MUNCH précise que, comme l’an passé, tous les enfants qui s’inscriront dans les communes pourront partir. Une liste d’attente est constituée sur Ferrières-en-Brie afin de prendre en compte les inscriptions des autres communes. Elle ajoute que c’est toujours sur la liste des enfants de Ferrières-en-Brie, qu’il y a eu des refus.

IV – Convention pour la mise à disposition d’un véhicule automobile par la Commune de Ferrières-en-Brie :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera le transport des enfants de la Brie Boisée au Centre de Loisirs de Ferrières-en-Brie pendant les vacances scolaires,

Considérant la possibilité de prêt de deux véhicules de 9 places par la Commune de Ferrières-en-Brie,

Vu le projet de convention avec la commune de Ferrières-en-Brie,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

Article unique : Autorise le 1^{er} Vice-Président à signer la convention avec la Commune de Ferrières-en-Brie.

V – Convention « Forestiers Juniors »

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu le projet de convention de l’Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France proposant le renouvellement pour l’année 2007-2008 du dispositif « Forestiers Juniors »

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

Article unique : Le Président est autorisé à signer la convention relative au dispositif « Forestiers Juniors » avec l’Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France .

VI – Schéma Directeur de la Région Ile-de-France:

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu le Code de l’Urbanisme,

Vu le décret N° 2005-1082 du 31 Août 2005 portant ouverture de la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et en confiant l’élaboration au Conseil Régional,

Vu le projet de SDRIF, adopté le 15 Février 2007 par le Conseil Régional réuni en séance plénière,

Vu l’arrêté N° 07-52 du Président du Conseil régional d’Ile-de-France du 12 Juillet 2007 portant ouverture de l’enquête publique,

Entendu l’exposé de Madame le Président,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

Article premier :

Demande :

- qu’en ce qui concerne la « Carte de destination générale des différentes parties du territoire » établie au 1/200 000^{ème}, que soit mis en œuvre une cartographie au 1/50 000^{ème} permettant de mieux apprécier les limites des zones sensibles (ceinture verte, fronts bâtis...). Cette demande avait été exprimée par CESR dans son avis N° 2007.10 du 5 Juillet 2007.

VI – Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (Suite) :

- Que les espaces isolés des bourgs, villages-hameaux inférieurs à 15 hectares soient intégrés dans cette nouvelle cartographie.
- Que l'objectif de construction de logements sociaux dans les communes rurales : passer de 2 % à 10 % du parc total entre 2005 et 2030 avec le corollaire que la construction sociale doit représenter 20 % de la construction de chaque commune, soit plus modéré et qu'il soit accompagné par la création d'emploi et libération d'espace pour la création d'entreprise.
- Qu'en ce qui concerne les secteurs de développements modérés : bourgs, villages - hameaux, qu'ils soient cartographiés ou non, une correction soit apportée en privilégiant l'urbanisation dans les communes qui possèdent déjà les infrastructures nécessaires (réseaux d'assainissement, dessertes par des réseaux de transports collectifs...) et en modifiant les objectifs de 10 % à quinze ans et 15 % à trente ans en créant une péréquation.
- Que les « continuités agricoles en liaisons vertes à créer ou à renforcer » inscrites sur la Carte Générale soient traitées de manières différentes.
Exemple : une liaison verte bornée par une autoroute, une ligne de TGV, une voie de niveau 3 coupée par des rûs est-elle réaliste et qui en assurera financièrement les aménagements (cf communes de Villeneuve Saint Denis et Villeneuve le Comte).
- Que les réseaux routiers prévus sous Maîtrise d'Ouvrage d'Etat : la liaison A6 N2 comprenant la déviation de Melun, le doublement de la RN 36, la réalisation d'un barreau RN36 A4 et une liaison optimisée Meaux Senlis soient réalisés pour fluidifier le trafic inter-Régions.
- Que la réalisation du barreau. R N36 A4 soit un préalable à toute urbanisation nouvelle du Secteur EST , afin de mettre fin à l'envahissement des villages de part et d'autre de l'autoroute A4 depuis Coutevroult.
- Que le développement des lignes de transport en commun de rocade soit accompagné par la création de parking de voitures particulières afin de mettre en œuvre un véritable rabattement vers les lignes radiales.
- Que l'instauration d'un couvre feu entre 22 Heures et 6 Heures sur le site Paris Charles de Gaulle ne soit pas le seul moyen pour réduire les nuisances, que pour le site d'Orly, les couloirs, les paliers, l'axe de descente soient respectés en passant au maximum au-dessus de la forêt de Gretz-Armainvilliers et au sud des zones urbanisées de Villeneuve le Comte et Pontcarré.
- Que soit pris en compte dans les objectifs de développement durable chapitre 2.2 le développement de l'enseignement secondaire (Lycées généraux, techniques et professionnels) afin de réduire les disparités spatiales, le développement de l'enseignement professionnel doit être en adéquation aujourd'hui avec le bassin d'emploi des entreprises.

Article 2 :

Demande que soient ajoutées les conditions suivantes à l'urbanisation conditionnelle pour permettre la réalisation du projet « Villages Nature » :

- Avis préalable de la population de Villeneuve le Comte avant tout engagement du projet.
- Obligation d'aménager la RD 231 pour supprimer la circulation automobile sur cet axe ; la présence d'une station de loisirs à caractère environnemental est incompatible avec les nuisances liées à cet axe.
- Mise à 2 fois 2 voies de la RN 36 pour permettre les reports de trafic venant de la RD 231.

VI – Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (Suite) :

- Inscription des infrastructures de transport en commun et infrastructures routières liées à ce projet dans le SDRIF .
- Engagement d'une étude préalable sur l'impact du projet sur les activités agricoles existantes et leur pérennisation.
- Compte tenu de l'importance du projet, mise en place des structures et des moyens nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans et autour du site.
- Engagement de l'Etat pour diminuer les nuisances aériennes sur le secteur de Villeneuve le Comte. En l'état, il y a incompatibilité entre la destination touristique et les zones de survol.
- Engagement des opérateurs pour limiter les nuisances liées aux chantiers.
- Engagement de l'Etat et des opérateurs pour que les résidences nécessaires aux employés des Villages Nature ne soient pas implantées sur la commune Villeneuve le Comte et sur les autres communes de la Brie Boisée, compte tenu de l'incompatibilité des ces programmes avec la notion de bourg à développement modéré.
- La réversibilité de l'aménagement du site en cas d'arrêt de l'activité touristique doit être une clause d'engagement de l'Etat et des opérateurs.

VII – Prorogation des Marchés de conception et d'impression des supports de communication :

Monsieur MURO expose au Conseil que les marchés de conception et d'impression des supports de communication ont été signés en Janvier 2007 pour une durée d'un an.

Compte tenu des délais nécessaires au lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, il paraît opportun d'établir un avenant de prorogation de 2 mois afin d'assurer une continuité de service.

De nouveaux marchés seront préparés pour entrer en vigueur début mars 2008, à échéance des avenants de prorogation.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la décision N° 04-01-2007 portant attribution du marché N° 03-2007 de conception des supports de communication de la Brie Boisée à la société LaureBé pour une durée d'un an,

Vu la décision N° 05-01-2007 attribuant le marché N° 04-2007 d'impression des supports de communication de la Brie Boisée à l'imprimerie Chauvat-Bertau pour une durée d'un an,

Considérant les volumes et quantités de supports de communication nécessaires à la bonne information de la population de la Brie Boisée, et dans un souci de continuité de service,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article premier : Autorise le Président à signer un avenant de prorogation d'une durée de 2 mois à compter du 13 Janvier 2008 avec la société LaureBé.

Article 2 : Autorise le Président à signer un avenant de prorogation d'une durée de 2 mois à compter du 15 Janvier 2008 avec l'imprimerie Chauvat-Bertau.

VIII – Marchés de conception et d'impression des supports de communication :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la Délibération N° 58-2007 autorisant le Président à signer un avenant de prorogation de 2 mois pour les marchés de conception et d'impression des supports de communication,

Considérant que ces avenants arriveront à échéance en Mars 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de deux nouveaux marchés de communication qui seront établis à date d'échéance des avenants correspondants.

IX – Questions diverses :

- **Chantiers-verts :** Monsieur MARTINEZ précise que le chantier a quitté Ferrières-en-Brie pour s'installer à la Dénicherie et à Favières.

Le chantier doit prendre fin par convention mi-juin. Madame MUNCH souligne qu'il serait opportun de songer dès à présent à la prochaine programmation.

- **SICBANC :** Monsieur FAYE annonce que les travaux ne démarreront que tout début d'année 2008. Il souligne les difficultés de financement du projet et le refus des banques à prêter 50 000 €

- **Culturel :** Monsieur MURO annonce les prochaines publications de la Brie Boisée :

- Journal de la Brie Boisée
- Calendrier 2008
- Saison culturelle 2008
- Concert de Sophie LELEU
- Soirée Québec.

Les 5 publications seront distribuées ensemble sous enveloppe, dans toutes les boîtes à lettres des habitants de la Brie Boisée.

Un partenariat sera conclu avec « VALLEE FM – Radio de Lognes », pour organiser une manifestation musicale en Juin 2008.

Le 13 Janvier 2008, a lieu le « concert du nouvel an » au Château de Ferrières-en-Brie.

Monsieur MURO rappelle que les personnes intéressées doivent réserver très rapidement, compte tenu du succès de cette manifestation.

- **Social :** Monsieur SALVAGGIO tient à rectifier les propos qui lui ont été prêtés dans le dernier compte-rendu de la Commission Sociale. En aucun cas, il ne remet en cause le travail effectué par LaureBé. Il regrette que la Commission Sociale conteste le travail de conception notamment les affiches des séjours ski.

Monsieur SALVAGGIO souhaite que le prochain cahier des charges pour les séjours été 2008 et ski 2009 soit préparé le plus tôt possible, ce qui permettrait un plus large choix dans les propositions et une information à la population dans de meilleurs délais.

- **Finances :** Mr DEBOUT informe que la prochaine Commission Finances se tiendra à la mi-Janvier 2008.

La séance est levée à 22 heures 30.

PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 7 janvier 2008.

Fait à PONTCARRE, le 9 Novembre 2007

Le Président,

Mireille MUNCH